

RÉSOLUTION N° 498

RAPPORT ANNUEL DE L'IICA POUR L'ANNÉE 2008

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-neuvième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.536(09), « Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2008 »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit qu'il incombe à cet organe de direction de l'IICA de recevoir, analyser et adopter le rapport annuel sur les activités réalisées par l'Institut et de prendre les mesures appropriées;

Que la Direction générale a élaboré et publié le Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2008, lequel a été présenté par le Directeur général le 27 février 2009 au Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (OEA);

Que le rapport en question rend compte des activités de coopération réalisées par l'Institut pendant l'année 2008 pour mettre en application les programmes nationaux, régionaux et continentaux de coopération de l'IICA;

Que ce rapport contient des informations sur des questions programmatiques, budgétaires et financières revêtant une grande importance pour la vie institutionnelle;

Que ce rapport est disponible sous forme imprimée et en format électronique sur le site web de l'Institut (www.iica.int),

DÉCIDE :

D'approuver le Rapport annuel de l'IICA pour l'année 2008.